Quinzième Année. — N° 49 | 20 Centimes le N°. | Mardi, 4 Mai 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an ..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos.—Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34 soir		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 s
PARIS..... — Arrivée.	12 39 s	4 39 matin	3 4 s

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 s	
BORDEAUX..... — .		10 30 s	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixtes
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h54 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 4 Mai 1875

BULLETIN.

Le président de la République a reçu hier l'ambassadeur d'Espagne, M. le marquis de Molins. Il est inexact que le dîner offert par ce diplomate aux chevaliers de la Toison d'Or ait été *ajourné* à lundi prochain, par la raison bien simple qu'il n'a jamais cessé d'être fixé à lundi prochain.

Il est inexact qu'il soit question de M. de Saint-Vallier pour le poste de ministre de France à Bruxelles, puisque, d'après la combinaison qui est aujourd'hui à peu près arrêtée, M. Baude ne quitte pas le poste qu'il occupe à Bruxelles.

Le projet de loi organique sur le Sénat, remis par M. Dufaure à M. Batbie, porte que les sénateurs recevront la même indemnité que les députés. Cette disposition sera, dit-on, vivement combattue à l'Assemblée. Il n'est pas douteux, du reste, qu'elle ne soit acceptée.

Une autre disposition, qui ne sera pas moins combattue et, qui, peut-être, ne passera pas, alloue aux délégués des communes pour l'élection du Sénat une indemnité de déplacement.

Dans les communes, où le conseil municipal a été remplacé par une commission municipale, le suffrage universel serait appelé à élire directement le délégué pour l'élection sénatoriale.

La commission consultative de la loi sur la presse a tenu ce matin une nouvelle réunion au ministère de la justice.

Un autre léger mouvement préfectoral est annoncé comme devant avoir lieu prochainement.

M. de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce, dont l'élection, comme conseiller général du canton de St-Georges en Couzan, avait été annulée par la majorité radicale du Conseil général de la Loire, a été réélu, dimanche dernier, par 983 voix contre 799.

Dans le canton d'Anse (Rhône), c'est un radical qui a été élu conseiller par 1,291 voix contre 960.

Une liste de Sénateurs.

L'*Indépendance belge* a publié une liste éventuelle de candidatures au Sénat, pour la portion qui doit émaner directement du choix de l'Assemblée nationale.

Voici cette liste :

MM. Barthe.	MM. de Cumont.
Bertauld.	Daru.
Féray.	Delacour.
Gaultier de Rumilly.	Broët.
Gouin.	Cornu.
Laboulaye.	Charton.
Lasteyrie.	Ducarre.
Léon de Malleville.	Duclerc.
Comte Rampon.	Gatien-Arnoult.
Léon Say.	Guichard.
Tillancourt.	Lafayette.
Vacherot.	Leblond.
Wolowski.	Victor Lefranc.
André,	Marc Dufraisse.
Denormandie.	Général Pélissier.
A. Lefèbre Pontalis.	Corbon.
Martel.	Aurelle de Paladines
Peulvé.	Baze.
Rouveure.	Bocher.
Sebert.	Bouisson.
Arnaud (de l'Ariége).	Général Chabron.
Prince de Joinville.	Clapier.
Mgr Dupanloup.	Cissey.
Mathieu Bodet.	Duc d'Aumale.
Pothuau.	Decazes.
Teisserenc de Bort.	Gaslonde.
Wallon.	De Lacombe.
d'Andelarre.	Lambert Ste-Croix.
d'Audiffret-Pasquier.	Lavergne.
Batbie.	Leurent.
Blavoyer.	Merveilleux du Vignaux.
Jules Buisson.	Peltereau de Villeneuve.
Caillaux.	Buffet.
Général de Chabaud Latour.	Target.
De Chabrol.	Talhouet.
Chaper.	C. de Witt.

Le *Journal de Paris* présente au sujet de cette liste les réflexions qui suivent :

Nous ne pouvons admettre que l'on dresse une liste de sénateurs à élire par la Chambre, et que l'on oublie d'y faire figurer des noms que tout le monde s'empresserait d'y chercher ; des noms qui se trouvent en quelque sorte désignés au choix de l'Assemblée, soit par l'éclat dont ils jouissent, soit par la considération dont ils sont entourés. Est-il admissible, par exemple, qu'on omette de porter sur la liste des sénateurs à nommer par la Chambre, (nous citons au hasard) M. de La Rochefoucauld-Bisaccia et M. de Larcy ?

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour parler de la liste publiée par l'*Indépendance belge* que les noms de nos amis politiques y figurent en plus grand nombre. On dirait qu'on s'est proposé en les portant en foule sur cette liste de les compromettre vis-à-vis du public et vis-à-vis des autres fractions de la Chambre. Il ne tiendra pas à l'auteur, quel qu'il soit, de cette liste fantaisiste qu'on ne représente le centre droit comme dévoré du désir d'entrer en masse au Sénat. Nous repoussons énergiquement cette insinuation malveillante ; et, puisqu'aussi bien nous sommes amenés à donner notre opinion sur la façon dont la liste des sénateurs à élire par la Chambre devrait être composée, nous la donnerons avec une entière franchise.

Nous serions désolés, pour la Chambre elle-même, de ne voir figurer sur sa liste que des noms de députés. Nous comprenons que la Chambre se fasse d'abord à elle-même sa part. Ainsi, qu'elle se réserve la moitié ou les deux tiers des nominations, nous l'admettons sans peine. Mais, nous croyons aussi qu'elle fera bien de choisir en dehors d'elle-même le nombre de noms nécessaire pour compléter sa liste. Le suffrage universel mène à tout aujourd'hui ; c'est le canal par lequel passent toutes les faveurs et toutes les grâces. Malheureusement le suffrage universel, comme tous les souverains absolus, ne favorise que ses courtisans. Il oublie ceux qui négligent de lui faire leur cour. Tel savant enfermé dans son laboratoire où il poursuit avec obstination les découvertes les plus utiles au pays ; tel magistrat absorbé par le soin de rendre la justice ; tel écrivain qui consacre ses veilles à rechercher la vérité politique ou économique, a sa place marquée d'avance au Sénat. Seulement, ces hommes éminents par leurs talents, leur science ou leurs services courent le risque de ne pas être aperçus par le suffrage universel. Ils n'ont aucun rapport avec les comités électoraux, et ils ont trop de valeur, ils sont trop fiers pour chercher à s'en créer. La Chambre, en les arrachant à leur retraite et en portant leurs noms sur sa liste, réparerait à leur égard les torts du suffrage universel.

Nous ne voudrions pas citer des noms de peur d'avoir l'air de poser des candidatures. Mais qui n'applaudirait si la Chambre portait sur sa liste le nom de M. d'Haussonville ? Le publiciste qui, le premier, au milieu de l'universel silence, a élevé la voix sous l'Empire, l'auteur de la *Lettre aux conseils généraux*, tiendrait tout aussi bien sa place au Sénat que tel ou tel député obscur de l'un des deux centres. Nous ne voudrions rien dire qui pût paraître désobligeant pour la grande Assemblée qui siége à Versailles, et que personne ne respecte plus profondément que nous. Et cependant serait-il facile de trouver, dans tel groupe, dans telle réunion, que nous ne voulons pas nommer, beaucoup d'hommes de la valeur de M. de Falloux, de M. Renouard, de M. Claude-Bernard, et d'autres encore que le Sénat pourrait envier à l'Académie française, à la Cour de cassation et à l'Institut, si la Chambre ne prenait la précaution de les lui envoyer ?

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Dans la dernière séance de la commission de permanence, le président, M. d'Audiffred-Pasquier, a appelé l'attention des membres présents sur un document législatif contenant l'état des travaux de l'Assemblée qui leur avait été préalablement remis, et qui doit être prochainement distribué à tous les députés. Comme le règlement de l'ordre du jour des futures délibérations appartient exclusivement à l'Assemblée, la commission n'avait point à s'en occuper. Toutefois M. Ernest Picard a exprimé l'opinion, à notre avis, très raisonnable et très pratique, que le gouvernement ferait peut-être bien de s'entendre avec les membres de la commission de permanence et avec les rapporteurs des différents projets de lois sur l'ordre des prochaines délibérations.

L'Assemblée est en ce moment saisie de 188 projets que lui ont légués les sessions précédentes. Sur ce nombre, 56 sont prêts à être discutés immédiatement : les uns ayant été déjà l'objet d'une ou de deux lectures, les autres étant à l'état de rapport définitif sur le fond. Il est évident que la prochaine session ne suffirait pas à une pareille besogne et que l'Assemblée sera obligée de procéder à ce qu'on appelle à la Chambre des Communes le massacre des innocents. Mais il est dès à présent certain qu'elle devra discuter le plus tôt possible le budget de 1876, les lois constitutionnelles complémentaires, notamment la loi organique du Sénat, la loi électorale politique dont la première lecture a eu lieu le 4 juin 1874, la proposition Courcelle sur les élections partielles, dont le rapport n'a pas été déposé, mais le sera certainement dès la rentrée. Le projet de loi sur la nomination des maires et les attributions des conseils municipaux, qui a déjà passé en deuxième lecture le 22 juin 1874 ; celui qui est relatif à l'état-major et à l'organisation de l'armée, et qui n'est pas encore à l'état de rapport sur le fond, n'ont pas l'un et l'autre, un caractère moins urgent que les précédents. Il serait bon que, pour tous ces projets d'une importance capitale, l'ordre du jour fût, sinon fixé, ce qui est constitutionnellement et strictement impossible, du moins préparé par une entente préalable à laquelle l'Assemblée n'aurait plus qu'à donner sa consécration, de manière à éviter de stériles débats.

Nous espérons que le désir exprimé par M. E. Picard sera satisfait. En tout cas, il ne semble pas que les délais, s'il doit y en avoir, puissent être imputés au gouvernement, car M. Dufaure a affirmé, dans une entrevue avec plusieurs représentants de la presse, que « le gouvernement voudrait, pour des motifs » politiques, que la prochaine session ne fût » point longue. » C'est aussi croyons-nous, le vœu unanime du pays, et l'Assemblée ne s'aurait manquer d'en tenir compte.

Moniteur universel.

On a remarqué que jamais peut-être « session des conseils généraux n'avait été aussi paisible, aussi exempte de préoccupations politiques » que celle qui vient de finir. Ces mots sont empruntés à la *République française*, qui constate avec satisfaction le calme parfait de la dernière session et qui en fait honneur aux législateurs du 25 février et à la démocratie. Nous ne voulons pas dire de mal de la démocratie lorsqu'elle est « patiente, prudente et pacifique » comme notre confrère assure qu'elle l'est en ce moment, et nous sommes persuadés que l'œuvre du 25 février est pour beaucoup dans la tranquillité confiante dont jouit la France. Ceux qui, malgré bien des objections et des scrupules, ont voté des lois constitutionnelles, trouvent leur justification, en supposant qu'ils en aient jamais senti le besoin, dans cet apaisement des esprits, dans ce contentement du pays. Tous les problèmes qui récemment nous tenaient inquiets et perplexes ne sont pas résolus ; plus d'un sujet de doute et d'incertitude subsiste encore ; mais au moins le problème principal, celui dont plus ou moins les autres dépendent, a reçu une solution qui a paru nécessaire, et qui ensuite a été reconnue prudente et satisfaisante. Royer-Collard a dit que la nécessité est le ministre de la Providence ; cette parole s'est vérifiée dans cette occasion comme dans bien d'autres.

Nous sommes donc prêts à accepter pour l'œuvre du 25 février tous les éloges qu'on voudra lui donner, et comme il n'en est point de plus significatif que celui qu'on lui décerne en disant qu'elle produit en France l'apaisement et le calme, nous ne demandons pas mieux que de reporter au vote de nos législateurs l'honneur de la tranquillité actuelle.

Mais, il ne faudrait pas oublier non plus que la politique si souvent attaquée du centre droit y est aussi pour quelque chose. Jusqu'ici ce n'était pas au milieu du calme, ni en produisant l'apaisement que la République avait pris place dans le monde politique. Elle ne s'y était ja-

mais presentée qu'en soulevant les plus violentes passions, en remuant toutes les classes et malheureusement aussi en les jettant les unes contre les autres ; les vaines agitations, les folles espérances, les rêves malsains, les colères furieuses, les troubles populaires, la guerre civile lui avaient fait cortége et l'avaient conduite à sa ruine à travers toutes les ruines accumulées autour d'elle et par elle.

Ce tableau n'appartient pas à la fantaisie; c'est de l'histoire, de la plus incontestable, de la plus présente aux souvenirs des Français. On comprend que nous ne le traçons pas pour le seul plaisir de l'opposer à l'image de tranquillité et de paix esquissée par la *République française*; nous voulons tirer de ce contraste l'évidente leçon qu'il contient : il n'a pas été mauvais pour la République de n'être pas livrée à elle-même, à ses entraînements, à ceux de ses partisans exclusifs et de ses fanatiques: il a été bon qu'elle fût soumise à une discipline sévère par la défiance des conservateurs, et qu'elle apprît à se maîtriser avant de prétendre au commandement. Quand nous nous rappelons l'allure des républicains dans les derniers mois de la présidence de M. Thiers, nous sommes convaincus qu'ils avaient besoin de recevoir des événements quelques conseils de sagesse.

Les événements les leur ont donnés. Le 24 mai a, en définitive, préparé l'avénement pacifique de la République; ceux qui le firent ne se doutaient peut-être pas qu'il aurait cette conséquence, ceux qui la subirent comme une défaite s'en doutaient encore moins, mais enfin les premiers, sous l'impression de la redoutable expérience du passé, sentaient qu'il fallait avant tout assurer le respect de la loi et fermer les issues par lesquelles le désordre avait si souvent pénétré dans la société. Leur politique strictement, ou, comme on disait alors, résolûment conservatrice devait profiter au gouvernement de la France quel que fût celui où les circonstances nous mèneraient ; elle a profité à la République, qui s'est trouvée le gouvernement nécessaire.

Il n'y a pas en politique, c'est-à-dire dans les sociétés humaines, de nécessité absolue, comme il y en a dans les choses physiques. Les gouvernements ne vont pas d'eux-mêmes et par une sorte de force fatale; ils ont besoin pour s'affermir d'une direction prévoyante, et ils se perdraient si la prudence qui a présidé à leur origine ne continuait de les soutenir dans leurs mouvements. Cela est vrai surtout des pouvoirs à leurs débuts. Plus tard, ils peuvent se permettre, impunément quelquefois, beaucoup de fautes ; ils ne sont plus aussi obligés de se contenir, de se surveiller, mais, au commencement, les emportements et les secousses leur nuiraient d'une manière irréparable peut-être. On en a vu quelques-uns qui ont grandi dans les tempêtes, on en a vu beaucoup plus qui s'y sont perdus. La conclusion, c'est que la politique conservatrice a sa raison d'être encore aujourd'hui, comme il y a six mois, comme il y a deux ans, et que les républicains devraient, dans l'intérêt de la République, ne pas s'irriter des tempéraments que garde le ministre de l'intérieur.

Temps.

Nous trouvons dans le *Gaulois* une sorte de manifeste, se produisant sous la forme d'un long article, et qui accentue et cherche à définir la différence entre ce qu'on appelle le vieux bonapartisme et le jeune bonapartisme. Jusqu'ici, on ne connaissait l'empire que sous deux formes : l'empire autocratique et dictatorial, qui est le vrai type du régime impérial en théorie et dans l'histoire, et l'empire soi-disant libéral. Le *Gaulois* en a inventé un troisième, qu'il nomme l'empire progressiste, et qu'il offre aux monarchistes comme la meilleure des monarchies, et aux républicains comme la meilleure des républiques. Vous voulez un roi, dit-il au premier, parce que la monarchie héréditaire, c'est la stabilité. Acceptez donc la monarchie impériale. Le journal bonapartiste oublie de mentionner, dans sa théorie de la stabilité monarchique, que depuis un siècle un seul prince est monté sur le trône par droit héréditaire : Charles X, qui, six ans après, a été détrôné. S'adressant ensuite aux républicains, le *Gaulois* les adjure de renoncer à la république pour devenir bonapartistes. L'empire n'est-il point : « la réalisation parfaite du rêve républicain? » Une partie plus curieuse de cet article, et qui embarrassera peut-être les « vieux bonapartistes », c'est l'invitation que leur adresse l'organe du « jeune bonapartisme » à renoncer aux erreurs du gouvernement qu'ils ont servi, pour se placer en dehors de l'empire autoritaire et de l'empire dit libéral, sur les terres inconnues de l'empire « progressiste », découvertes par le *Gaulois*.

***

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié un article qui est une sorte d'acte d'accusation contre la presse française, avec citations à l'appui. Il pourrait suffire de renvoyer à la feuille officieuse allemande le conseil suivant, adressé par la *Gazette nationale* aux journaux francais : « Les Français feraient bien, dit la feuille libérale-progressiste de Berlin, de s'inquiéter moins des articles des journaux allemands et de s'occuper davantage des traits caractéristiques de la politique allemande, qui sont visibles et que tout le monde peut reconnaître avec un peu de jugement et de bonne volonté. Les bonnes relations entre l'Allemagne et la France seraient alors plus faciles à maintenir que dans l'état actuel de la presse internationale. » Loin de suivre cette règle fort sage, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* se plaît à relever avec un soin minutieux, et jusque dans les moindres journaux des départements, tout ce qui peut déplaire aux allemands. Elle n'a pas même d'indulgence pour la race indisciplinée des poëtes, elle cite textuellement cinq pièces de vers dans la liste de nos méfaits. Nous ignorons si en Allemagne le poëte est un fonctionnaire public, des actes duquel l'Etat soit responsable. Mais en France, l'Etat n'a pas encore signé de concordat avec la poésie. Sans entrer dans l'examen des citations faites par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, nous lui demanderons quel est le but de son article. Veut-elle exciter encore l'Allemagne contre la France? Nous ne la suivrons pas dans cette voie. Chaque jour nous trouvons dans les feuilles allemandes des paroles malveillantes et parfois des injures contre la France. Nous les laissons passer, et nous croirions manquer au devoir en les relevant, en les encadrant et en les présentant au public français, avec la malveillance que manifeste l'article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

***

En lisant la discussion qu'a soulevée à la Chambre des députés prussienne une interpellation de M. Windthorst sur le régime appliqué aux prisonniers politiques, on se sent transporté dans un monde nouveau. Chez nous, et si nous ne nous trompons, parmi toutes les nations civilisées, à l'exception de l'Allemagne, les lois, et à leur défaut les mœurs ont établi une distinction entre les crimes et délits politiques et les crimes et délits de droit commun, et par suite entre le traitement à appliquer aux détenus politiques et aux détenus de droit commun. Aussi aurait-on pu croire que les réclamations de M. Windhtorst en faveur des prisonniers politiques seraient bien accueillies par la Chambre et par le Gouvernement. C'est le contraire qui est arrivé. Le ministre de la justice s'est refusé à y faire droit et même à les admettre. La législation prussienne, a dit M. Leonhard, n'admet pas de différence entre les délits politiques et les délits de droit commun. La distinction proposée ne serait pas pratique, parce que la notion de *délit politique* est indéterminée par essence. Il appartient au législateur de qualifier le fait délictueux, au juge de le constater et d'y appliquer une peine. Quant à l'administration, elle n'a ni à qualifier le fait ni à tenir compte de l'individualité du condamné. De cette savante argumentation du ministre, il résulte qu'en Prusse un prisonnier politique doit être soumis au même régime qu'un détenu pour vol.

France.

On dirait qu'il y a un parti pris en Europe de tenir constamment l'opinion publique en éveil. Les questions écartées la veille sont reprises le lendemain, et l'horizon politique n'apparait jamais complétement dégagé.

Aujourd'hui c'est de Pesth que nous vient la note assombrie.

Le *Loyd* de cette ville, organe du comte Andrassy, contient un article sur l'incident belge, dont voici un passage, reproduit par la *Post*, de Berlin.

D'après tout ce qui vient de se passer, on finit par se demander si la neutralité belge peut promettre encore une durée prolongée. Il n'est pas nécessaire qu'on soit d'un tempérament pessimiste pour y répondre par une négation nette.... Il est permis de supposer que les événements pourraient déchirer tout à fait à l'imprévu les actes de garantie de la neutralité belge, et que la puissante Angleterre se bornera alors, bon gré, mal gré, à exprimer les regrets d'un ami compatissant mais incapable d'intervenir.

Voilà donc la neutralité belge remise en question et subordonnée au bon plaisir de l'Allemagne.

Il est vrai qu'au moment où le *Loyd*, de Pesth, se livre à ces prévisions alarmantes, la *Presse*, de Vienne, contient l'entrefilet suivant d'origine manifestement officieuse, sur la portée de la visite de l'empereur Alexandre à Berlin :

Il est évident que les renseignements de certains organes, d'ordinaire bien informés *sur les dangers d'une guerre*, ont eu *une portée à laquelle on ne s'attendait pas*, et qu'on n'avait pas voulu leur donner.... Les Bourses européennes assez nerveuses, le commerce et l'industrie effrayés, n'ont pas encore tout à fait abandonné l'idée qu'il existe des complications politiques pouvant aboutir *à une guerre*.

Les hommes d'Etat allemands et russes ont certainement l'intention de dissiper ces inquiétudes. On voudrait donc profiter de la présence à Berlin du czar Alexandre pour accentuer de nouveau *la persistance de la ligue de la paix* entre les trois puissances du Nord. On nous apprend que cette affaire a déjà été l'objet de pourparlers diplomatiques entre Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne. On ne sait pas encore quelle forme revêtira cette démonstration pacifique. Cependant, il est à peu près hors de doute que c'est le cabinet de Berlin qui en a pris l'initiative et que la Russie l'a bien accueillie, ne fût-ce que parce que sa diplomatie veut éviter jusqu'à l'apparence de l'instabilité dans les relations internationales.

L'article du *Loyd* et celui de la *Presse* renferment tout ce qu'il faut pour dérouter l'opinion.

Le meilleur moyen de la rassurer, ce n'est pas de recueillir les mille bruits qui courent, les diverses appréciations qui sont émises, c'est d'envisager en face la situation générale. Or la situation générale repousse l'éventualité de la guerre, toutes les puissances de l'Europe, hormis une seule, étant intéressées au maintien de la paix.

Informations

M. Batbie a reçu de M. Dufaure les deux projets de lois organiques sur les pouvoirs publics et sur l'élection des sénateurs.

Le projet de loi organique sur les pouvoirs publics contient treize articles; celui sur l'élection des sénateurs, vingt-huit articles.

Le gouvernement belge a remis à l'ambassadeur d'Allemagne sa réponse à la seconde Note allemande, et communication de cette réponse sera faite mardi, c'est-à-dire aujourd'hui, à la Chambre des représentants. La Chambre n'a pas encore fixé de jour pour la discussion sur ce document.

On télégraphie de Melbourne, en date du 30 avril, que des nouvelles apportées par un navire venant de Nouméa font connaître qu'on a trouvé sur les rives de la Nouvelle-Calédonie les épaves d'un bateau qu'on suppose être celui sur lequel s'échappèrent Rastoul et ses compagnons.

Les évadés auraient dont été submergés.

Voici, d'après le rapport de la commission supérieure de l'Exposition universelle de Vienne, quelle serait en ce moment la moyenne de la production vinicole du monde entier :

France.	56.000.000	d'hect.
Italie.	35.000.000	—
Espagne.	20.000.000	—
Turquie.	1.500.000	—
Portugal.	3.500.000	—
Autriche.	18.500.000	—
Hongrie.	7.000.000	—
Allemagne. . . .	4.500.000	—
Russie.	3.500.000	—
Roumanie. . . .	1.000.000	—
Suisse.	500.000	—
Amérique du Nord et Brésil.	1.500.000	—
Total. . .	152.500.000	hect.

Sur cette production très-approximative et qui doit beaucoup varier toutes les années, la France produit un tiers, et un seul département, l'Hérault, un dixième.

L'ambassadeur d'Allemagne quittera Paris dans les premiers jours de la semaine prochaine. Il se rend à Berlin, où il ne fera qu'un court séjour, et sera de retour à Paris pour l'ouverture de la session parlementaire.

M. Doncieux, préfet de Vaucluse, a refusé le colportage sur la voie publique au discours prononcé dimanche dernier, à Belleville, par M. Gambetta.

ASCENSION DU BALLON LA *Ville-de-Calais*.

M. Duruof, l'aéronaute dont nos lecteurs n'ont pas oublié ni le nom, ni l'ascension périlleuse faite il y a quelques mois à Calais et dont le souvenir est encore présent à la mémoire de tous, nous avait convié le matin à assister au départ du ballon la *Ville-de-Calais* qui devait quitter l'usine de la Villette à 10 heures, monté par le courageux aéronaute accompagné de MM. Wilfrid de Fonvielle et Mariott.

Nous nous sommes rendus avec empressement à cette invitation pour tenir nos lecteurs au courant de ce nouvel effort tenté pous arracher aux profondeurs de l'atmosphère les secrets qu'elle nous dérobe avec tant d'acharnement.

Le triste dénouement de l'ascension du *Zénith*, loin de refroidir l'ardeur des courageux voyageurs, a doublé, au contraire, leur dévouement et leurs forces.

A notre arrivée, le ballon gisait à terre entouré de tous ses cordages et de tous ses agrès disposés avec ordre autour de lui, et dès dix heures trente-cinq, le gaz commençait à soulever l'enveloppe légèrement alourdie par la pluie qui ne cessait de tomber. Pendant que le gonflement s'opérait progressivement, M. Wilfrid de Fonvielle, qui venait d'arriver, nous donna obligeamment quelques renseignements sur le but de l'ascension qui allait s'effectuer.

On sait qu'à mesure qu'on s'élève dans l'atmosphère l'air se raréfie. Les aéronautes sont soumis, par suite, à deux effets : l'un, effet purement mécanique, résultant de la diminution de pression que le milieu ambiant exerce sur nos organes ; l'autre, effet physiologique, résultant de la diminution de la quantité d'oxygène qui arrive aux poumons dans un temps donné.

Il s'agit de rechercher dans quelle mesure chacun de ces deux effets peut causer la gêne que ressentent les aéronautes quand ils s'élèvent dans les hautes régions, gêne qui peut aller jusqu'à produire la mort, ainsi que nous en avons eu récemment la triste preuve.

Des expériences ont été commencées dans ce but, dans différents laboratoires, sur des animaux. Mais M. de Fonvielle veut se dégager des erreurs provenant des conditions mêmes de l'expérimentation, et il va poursuivre ses expériences dans l'atmosphère elle-même. A cet effet il emporte avec lui des cages contenant des oiseaux et des cobayes ou cochons d'Inde qui, étant plus sensibles que l'homme aux effets dus aux modifications qui surviennent dans la pression ou dans la composition de l'atmosphère, lui serviront de sujets d'expérience. Il emporte aussi avec lui une machine électrique qui lui servira à déterminer la diminution de la sensibilité nerveuse produite par ces effets, ou même à la ranimer si besoin est.

A onze heures et demie, le ballon presque complètement gonflé se balançait gracieusement dans l'air, retenu par de nombreux sacs de lest accrochés aux mailles du filet, et nous nous préparions à souhaiter un heureux voyage aux hardis aéronautes, lorsqu'on découvrit qu'un accident venait de se produire.

Pendant le gonflement la pression du gaz avait été assez forte pour faire déchirer l'enveloppe du ballon près de l'ouverture inférieure. On se mit immédiatement à l'œuvre pour réparer cet accroc, mais il en résultait nécessairement un retard dans le départ du ballon.

A une heure un quart, l'accident complètement réparé, et les derniers préparatifs terminés, le ballon s'élève dans les airs, salué par les acclamations et par les souhaits des assistants.

Nous devons avoir confiance dans l'issue de de cette ascension, que le ciel lui-même semble vouloir favoriser. La pluie a, en effet, cesser de tomber, et le soleil, quoique encore bien pâle, semble vouloir percer de temps en temps l'épaisse couche de nuages derrière laquelle la *Ville-de-Calais* ne va pas tarder à disparaître.

Chronique locale

et méridionale.

Le *Journal du Lot* ne paraîtra pas jeudi fête de l'Ascension.

M. F. de Flaujac vient d'être inopinément frappé dans ses plus chères affections. Madame de Flaujac a succombé ce matin à une courte et cruelle maladie.

Toute la population prend une part bien vive au malheur qui plonge dans le deuil une famille si justement estimée.

Nous avons dit que le candidat républicain avancé, c'est-à-dire le candidat radical dans le Lot, était désigné. Ce candidat est M. de Verninac, membre du Conseil général pour le canton de Vayrac, et l'un des cinq signataires, au sein de notre Assemblée départementale, d'une proposition en faveur de l'instruction obligatoire *laïque*.

L'*Echo universel*, de Paris, qualifie de *candidat libéral* M. de Verninac. Quand on nie la liberté du père de famille pour l'éducation de ses enfants, on ne mérite, à aucun point de vue, le titre de *candidat libéral*. Nous engageons l'*Echo universel* à méditer le renseignement que nous lui donnons.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

Paris, 27 avril 1875.

Monsieur le préfet,

Aux termes de l'article 1er du décret du 25 août 1852, tout individu qui voudra, au moyen de la peinture ou de tout autre procédé, inscrire des affiches dans un lieu public, sur les murs, sur une construction quelconque et même sur toile, sera préalablement tenu d'obtenir de l'autorité municipale, dans les départements, et du préfet de police à Paris, l'autorisation ou permis d'afficher.

Cette disposition n'est pas applicable aux affiches sur papier, dont l'apposition demeure libre, sauf les réserves indiquées par l'art. 1er de la loi du 10 décembre 1830, qui interdit les affiches contenant des nouvelles politiques ou traitant d'objets politiques : dans les articles 12 et 13 du décret du 22 mai 1791, interdisant : l'un les affiches en forme d'arrêté, de délibération, ou sous une autre forme impérative ou obligatoire; l'autre, les affiches signées d'un nom collectif : dans l'article 12 du même décret, qui interdit d'apposer des affiches particulières dans les lieux désignés pour l'affiche des lois et actes de l'autorité, et enfin, dans les articles 1er de la loi du 28 juillet 1791 et 68 de la loi du 28 juillet 1816, qui prohibent l'emploi, pour les affiches particulières, du papier blanc réservé exclusivement pour l'affichage des actes de l'autorité publique.

La jurisprudence a reconnu cependant que l'autorité municipale puisait dans les articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 24 août 1790, et 46 de la loi du 22 juillet 1791, qui lui confèrent la police des lieux publics, la faculté de réglementer l'apposition des affiches sur papier, et notamment de les assujettir, comme sont les affiches peintes, à l'autorisation préalable.

C'est en vertu de cette jurisprudence que le préfet de police à Paris, et certains maires, dans les départements, ont pris des arrêtés dans le but de subordonner à une autorisation ou permis d'afficher, l'apposition des affiches sur papier.

Je vous prie, monsieur le préfet, de me faire savoir s'il existe dans votre département des communes où de pareils arrêtés ont été pris. Vous voudrez bien m'indiquer ces communes et me faire connaître en même temps votre appréciation personnelle sur les avantages ou les inconvénients de cette règlementation.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président du Conseil, ministre de l'intérieur,

BUFFET.

On nous écrit de Gourdon :

Le 8 du mois d'avril, je vous ai annoncé un fait qui s'était produit au bas de la côte de Saint-Henri. Le sieur J. Vigouroux fut assailli par un individu qui, sans lui faire aucun mal d'ailleurs, l'étreignit vigoureusement. Il fallut l'intervention de plusieurs personnes pour le dégager. Cet individu, que, tout d'abord, on avait pris, par méprise, pour un malfaiteur, ayant passé quelques années dans une maison de détention, est un honnête et malheureux jeune homme, qui donne, à de rares intervalles, des signes d'aliénation mentale, et qui appartient à une brave famille de cultivateurs des environs de Cahors. Je m'empresse de rectifier mon premier récit et de vous prier de publier ces lignes pour ne pas augmenter encore le chagrin d'une famille assez éprouvée.

***

Nous avons pu constater très-heureusement depuis six semaines environ, à mesure que la belle saison approchait, une diminution sensible de délits tant contre les propriétés que contre les personnes. C'est à tel point que les deux dernières audiences hebdomadaires de police correctionnelle ont été marquées pour la forme seulement, faute d'affaires. L'audience du 3 mai n'avait à son rôle que deux affaires à la requête du ministère public. La première cause est un délit de vagabondage et de mendicité reproché à deux individus âgés, l'un de 50 ans, l'autre de 55, originaires et domiciliés de l'arrondissement de Brives. Ils étaient poursuivis, dans le principe, pour incendie volontaire d'une meule de blé sur la commune de Strenquels. Ce chef d'accusation ayant été abandonné faute de preuves, ils ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel pour les deux autres faits et condamnés à 2 mois de prison.

***

Un jeune garçon de 13 ans, qui n'en paraît pas 8, à en juger par sa taille d'un mètre environ, est appelé à répondre à de nombreux petits vols au préjudice de plusieurs personnes des communes du Roc et de Lamothe-Fénélon. Ce malheureux enfant a pour ainsi dire la manie du vol, tout en comprenant bien qu'il fait mal. M. le juge de paix de Payrac a reçu de nombreuses plaintes, mais il avait hésité à provoquer l'intervention de l'autorité répressive à raison du jeune âge de ce garçon, auquel on a fait des remontrances dont il n'a pas tenu compte. Un vol récent de 4 francs et quelques centimes, dont il s'est rendu coupable, a décidé M. le procureur à poursuivre; ce fait a été établi par l'instruction et avoué par le prévenu.

Le tribunal, tout en reconnaissant le jeune inculpé coupable des méfaits ci-dessus, a décidé qu'il avait agi sans discernement; mais, par application de l'article 68 du Code des peines, a ordonné qu'il serait enfermé dans une maison de correction jusqu'à ce qu'il aurait atteint sa sa dix-huitième année.

BRUNEL.

Les préfets viennent de recevoir des instructions relatives à l'admission des candidats au Prytanée militaire de la Flèche.

300 bourses entières et 100 demi-bourses sont instituées en faveur des fils d'officiers servant encore ou ayant servi dans les armées françaises, ou des fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Elles sont accordées de préférence aux orphelins de père et de mère, puis aux enfants restés à la charge de leur mère dans l'ordre ci-après :

1° Orphelins dont le père a été tué au service, ou est mort à la suite de blessures reçues au service;

2° Orphelins dont le père est mort au service, ou après l'avoir quitté avec une pension de retraite;

3° Enfants dont le père a été amputé ou est resté estropié ou infirme par suite de blessures reçues au service.

Les intéressés trouveront tous les renseignements concernant le programme des examens et les pièces à produire dans les préfectures et les sous-préfectures.

La correspondance que les maires sont autorisés à échanger en franchise et sous bandes avec les commandants des bureaux de mobilisation, dans l'étendue de la subdivision de la région militaire, et avec les commandants des dépôts de recrutements, dans les limites de la circonscription départementale, sera dorénavant admise à circuler dans toute la République.

Un accident regrettable et qui pouvait avoir les conséquences les plus fâcheuses s'est produit il y a quelques jours, dans la classe de physique du collége de Castelsarrasin :

Au cours d'une expérience, une cornue a éclaté et l'explosion a blessé 4 ou 5 élèves.

Les blessures sont heureusement sans gravité.

Dans presque toutes les villes, des arrêtés municipaux ordonnent la destruction des chiens errants.

Le nombre des chiens empoisonnés à Toulouse, dans les journées du 22 et du 23 avril, s'est élevé à 156.

La *Semaine religieuse* d'Auch dit qu'un grand pèlerinage d'hommes seuls, à Notre-Dame de Lourdes, est en voie de préparation et se rendra probablement vers la fin de ce mois aux abords de la grotte vénérée. Déjà l'on peut affirmer que plus de 4,000 hommes prendront part à cette pieuse manifestation.

Des trains partiront de Lectoure, d'Auch, de Mirande et de Riscle et desserviront les gares situées sur leur parcours.

Nous lisons dans le *Progrès de Villeneuve :*

Il a été porté cette semaine quelques hectolitres de blé à notre halle, qui se sont vendus 20 fr. 25 et 20 fr. 50.

Divers négociants ont offert aux vendeurs porteurs d'échantillons, 20 fr. 25. Ces offres n'ont pas été acceptées ; mais ce refus ne fait pas présumer une hausse.

LE PHYLLOXERA

Voici une excellente nouvelle à donner à tous les viticulteurs :

Dans un dîner officiel, M. Dumas, de l'Académie des sciences, a annoncé à M. le président de la République que le remède efficace contre les ravages du phylloxera avait été trouvé par les Académies de Montpellier et de Paris. A l'Académie des sciences, l'illustre chimiste avait donné lecture d'une lettre de M. Maris, l'habile chimiste de Montpellier, annonçant la découverte du procédé si longtemps cherché pour la destruction du phylloxera. Le savant secrétaire perpétuel de l'Acadamie a prouvé que M. Maris n'exagère rien dans ses assertions.

La substance serait un sulfo-carbonate que l'on mélangerait avec les engrais.

La question de l'efficacité étant résolue reste celle de la dépense.

L'engrais doit être appliqué à trois reprises pendant trois années successives.

Sur une vigne en plein rapport, la dépense est de 100 fr. par hectare ; pour une vigne nouvelle, elle est de 60 fr. par année.

Le rapport officiel de la commission du phylloxera ne tardera pas à être publié.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dernières nouvelles

Troyes, 2 mai, 10 heures, soir.

Ballon *Ville-de-Calais* descendu à Crency, près Troyes (Aube), à 7 heures dix minutes, après avoir monté à 3,800 mètres. Insuffisance de lest et intermittence de courants froids et le soleil brûlant nous empêchent de monter plus haut.

Un des oiseaux est mort, asphyxié par le gaz. Le froid à 3,800 mètres était de 4 degrès au-dessous de zéro. Duruof a manœuvré avec une grande habileté, luttant victorieusement contre des ascensions et des descentes trop rapides et opérant la descente à terre dans les meilleures conditions.

Bourse de Paris.

Paris, 4 mai 1875.

Rente 3 p. %	63,80
— 4 1/2 p. %	92,85
— 5 p. %	102 05

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit Foncier a eu lieu le 27 avril au siége social.

Le rapport, présenté au nom du Conseil d'administration par M. Fremy, constate tout d'abord ces deux résultats importants ; une augmentation de 19 millions sur le chiffre des prêts hypothécaires de l'exercice précédent, et une diminution de 3 millions dans le chiffre des annuités arriérées.

L'arriéré des annuités, qui s'était élevé jusqu'à près de 32 millions 300,000 francs (août 1871), et qui était descendu successivement depuis cette époque à 23 millions (avril 1872), à 17 millions (avril 1873), à 14 millions (avril 1874), est réduite aujourd'hui à 11 millions (avril 1875). Cette liquidation du passé a été poursuivie avec une modération qui a prévenu de grands malheurs publics et privés. Si le Crédit foncier n'a pas eu, depuis 1871, à satisfaire à de nombreuses demandes d'emprunts, il a, d'une autre façon, donné à la propriété foncière le plus précieux secours par les délais qu'il a accordés, par ses atermoiements et sa patience, qui ont laissé à un nombre considérable de situations difficiles le temps de se raffermir et de s'améliorer. Dès la première assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier, tenue en septembre 1852, le Conseil d'administration avait affirmé que sous l'influence du Crédit foncier, *le nombre des expropriations diminuerait au lieu de s'accroître*. L'expérience a confirmé ces prévisions, la pratique a justifié les promesses de la théorie.

Les prêts hypothécaires de l'année se sont élevés à 32,573,964 francs ; les prêts communaux à 13,564,521 fr.

Le montant des créances hypothécaires s'élevait, au 31 décembre 1874, à 826,755,884 francs ; le montant des créances communales et départementales, à 490,047,889 francs. Le prêt de 65 millions au syndicat des cinq départements de l'Est n'entre pas dans cette somme, parce que, consenti en décembre 1874, il appartient à l'exercice suivant par l'époque fixée pour sa réalisation. Les obligations en circulation, au 31 décembre 1874, s'élèvent à 1,304,891,122 francs.

Les bénéfices nets de l'exercice 1874 sont de 7,002,609 fr. 37 c. Sur la proposition de M. le Gouverneur, le dividende a été fixé à 36 fr. 25 par action. Une première distribution de 12 fr. 50 ayant été faite au mois de janvier, le dividende complémentaire échéant le 1er juillet sera de 23 fr. 75, soit de 23 fr. 04, déduction faite de l'impôt.

Une somme de 475,260 fr. 93 a été porté à la réserve statutaire. Par suite, le total des réserves du Crédit foncier se trouve élevé à 21,991,292 fr. 87, c'est-à-dire à une somme qui égale presque la moitié du capital social versé. Ces grosses réserves n'ont pas seulement pour effet de fortifier le capital social, elles ont surtout pour résultat, comme l'a très-bien dit M. Paravey censeur, d'étendre le crédit de la Société en montrant avec quelle prudence elle a toujours été administrée.

L'Assemblée a renouvelé les pouvoirs de MM. Josseau, Dailly, G. Rouland, administrateurs sortants, et confirmé les choix de MM. Guérinet et Victor Bonnet comme administrateurs nouveaux, et de M. Guyon, notaire honoraire de Paris, comme censeur en remplacement de M. Cotelle décédé.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soien soldés **d'avance.**

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute **irrégularité** dans le service.

Nous conseillons l'envoi d'un **bon sur la poste**, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,

A. LAYTOU.

COMPAGNIE DE RIO TINTO

SOCIÉTÉ ANGLAISE (LIMITED)

AU CAPITAL SOCIAL DE **fr. 2,250,000**

CE QUI ÉQUIVAUT A 56,250,000 FRANCS

(Gisements de cuivre les pluss riche du monde).

ÉMISSION

de 50,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

de 500 francs ou 20 livres sterling chacune

Portant intérêt annuel de **35** *fr. payables à Paris ou à Londres les 1 juillet et 1 janvier, remboursables au pair en* **19** *ans par tirages semestriels.*

Prix d'Émission : 417 fr. 50 c.

(Jouissance du 1er **JANVIER** 1875)

PAYABLES COMME SUIT :

50 fr.	en souscrivant.....	**50** fr.
50 »	à la répartition	**50** »
100 »	du 5 au 10 juin 1875.....	**100** »
117 50	du 5 au 10 juillet moins le coupon au 1er juillet 17.50.	**100** »
100 »	du 5 au 10 août 1875.....	**100** »
417 fr. **50**	Soit net à verser.....	**400** fr.

L'intérêt de 35 francs représente un revenu de 8 3/4 0/0 du prix d'émission, *sans la prime de remboursement.*

A la répartition ou à l'échéance des termes, les souscripteurs pourront anticiper, sous escompte de **5 0/0** l'an, les versements non échus. Ceux qui libèreront leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une **somme nette de 414,25 par obligation,** et toucheront **17.50** le 1er juillet 1875.

La répartition se fera proportionnellement.

L'admission à la côte officielle de la Bourse de Paris sera demandée dès la clôture de la souscription.

GARANTIES

Le service des obligations est spécialement garanti par une hypothèque générale sur tous les biens de la Ce, notamment sur les *Mines de Rio Tinto*, le Chemin de fer de Rio Tinto, à Huelva, et le Môle à Huelva, sauf, en ce qui concerne les Mines, le privilége de vendeur cédé par le Gouvernement Espagnol aux porteurs de la Dette 3 0/0 Extérieure et garantissant une annuité de fr. 176,000 pendant 20 ans.

Les obligations en souscription font partie des cent mille que la Ce est autorisée à créer et auxquelles ces garanties sont applicables.

(Copie de l'acte constatant l'hypothèque déposée au Crédit Industriel et Commercial.

REVENUS ET CHARGE DE LA COMPAGNIE

Lorsque le chemin de fer destiné à l'exploitation sera terminé (vers le mois d'août prochain), les **revenus nets** de la Ce seront d'environ **21 millions de francs** par an, en face de charges n'atteignant pas **7 millions de francs**. — (*Les gisements dépassent, d'après les ingénieurs les plus compétents,* **200 millions de tonnes).**

PAIEMENT DES COUPONS.—AMORTISSEMENT

Les Coupons d'intérêt et les obligations sorties au tirages semestriels sont payables à PARIS, à la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial,* et à LONDRES, en livres sterling, au change fixe de **25 fr.**

Les tirages auront lieu publiquement à Paris, au siége de la *Societé Générale de Crédit Industriel et Commercial,* les 1er juin et 1er décembre de chaque année, à partir de 1876.

Le remboursement des obligations sorties se fera aux époques du paiement des coupons : la Ce se réserve le droit d'anticiper à toute époque le remboursement *au pair.*

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Le Mercredi 5 Mai 1875

A **Paris,** à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 72, rue de la Victoire, et dans ses bureaux de quartier.

A **Londres,** chez MM. MATHESON et Ce.

Un intérêt égal à celui produit par le titre sera dû sur les versements en retard à compter du premier jour de leur échéance. Les souscripteurs en retard pourront être déchus 15 jours après un avis au *Journal officiel.*

LA JEUNE MÈRE

Journal illustré de l'enfance paraissant le 1er de chaque mois.

Parmi les journaux destinés aux jeunes femmes, il n'en existait pas un seul apprenant à la mère de famille à nourrir, à élever son nouveau-né, lui enseignant l'hygiène du premier âge. Il appartenait au Dr Brochard, qui a tant écrit sur l'enfance, de combler cette lacune. C'est ce que vient de faire, avec un rare bonheur, ce praticien distingué, en créant le journal *La Jeune Mère.*

Il est inutile de faire l'éloge d'un journal qui a conquis, dès sa première année, les sympathies du public et du corps médical, et que l'Académie de médecine, la Société d'encouragement au bien, les deux expositions de l'Enfance de Paris et de Marseille ont successivement récompensé.

La Jeune Mère n'est pas un journal de médecine, mais un journal d'hygiène de l'enfance qui guide la mère de famille dans les soins de chaque instant qu'elle donne à son nouveau-né. De sa plume autorisée, fort de son expérience personnelle, le Dr Brochard dit, chaque mois, aux jeunes femmes ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter dans l'éducation morale de leurs enfants. Les articles choisis avec talent, consciencieusement, élégamment écrits, sont courts, *pratiques,* ne fatiguent nullement les lectrices. D'intéressantes anecdotes, de gracieuses *enfantines,* célèbrent le dévouement, l'amour maternel ; de charmantes gravures, toujours appropriées au texte, récréent l'esprit et joignent l'exemple au précepte. On comprend, dès lors, le succès de cette publication, dont le but éminemment moral est la reconstitution de la famille. Le journal *La Jeune Mère* est donc un traité complet d'hygiène du premier âge, indispensable aux mères de familles et que toutes les jeunes femmes doivent avoir entre les mains.

On s'abonne chez M. JOSSERAND, libraire à Lyon, place Bellecour, 3

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 44 (31 AVRIL 1875).

La physiologie du système nerveux jusqu'au XIXe siècle, par M. G. Pouchet. — L'automatisme humain, par W. B. Carpenter. — Le congrès international des sciences géographiques à Paris en 1875. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 44 (31 AVRIL 1875).

L'école allemande d'Athènes, par M. G. Perrot. — Les auteurs français au XVIIe siècle, par M. Eug. Despois. — M. Fustel de Coulange, par M. G. Monod. — L'Afrique et l'esclavage, par Léo Quesnel. — Chronique littéraire. — Notes et impressions, par X***

On s'abonne au bureau du journal, 17, *rue de l'Ecole-de Médecine, à Paris.*

Chaque journal : Paris, Six mois 12 fr. Un an 20 fr. Départements, Six mois 15 fr. Un an 25 fr,

Les deux journaux réunis : Paris, six mois 20 fr. Un an 36 fr. Départements, six mois 25 fr. Un an 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

REVUE ILLUSTRÉE des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du no 23.

Texte : M. Thiers et Sainte-Beuve, conversation inédite de M. Thiers sur la philosophie de l'histoire, notée et recueillie par Sainte-Beuve. — Le Salon de 1875. — Avant l'ouverture, par M. Gabreil Lafaille. — Expédition au pôle Nord. Le *Tegelthoff,* par M. Louis Rozier (suite). — Sténographie. — Le service sténographique à l'Assemblée nationale, par M. B. A.

Gravures : La chute en trîneau, d'après le tableau de Zimmer. — Portrait de M. Payer. — Portrait de M. Weyprecht. — La baie du cap Horn près du Spitzberg. — Le tir à la bouteille. — La chasse aux ours.

Abonnement : Six mois, 15 francs. — Un an, 25 fr.
Bureaux : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

CLOTURE

La chasse est clôturée, la pêche l'est aussi. N'est-ce pas le moment de reprendre les études théoriques ? Or quelle meilleure méthode, et plus actuelle surtout, que la *Chasse illustrée,* ce compendium de tous les faits sérieux de chasse et de pêche connus dans l'univers ? Son prix est une bagatelle : 5 francs pour trois mois. Elle a huit ans d'existence, est rédigée, sous la direction de MM. A. Didot et E. Chevalier, par les écrivains les plus éminents des deux mondes, comme elle est illustrée par leur dessinateurs les plus distingués. Nous n'hésitons donc pas à recommander ce recueil charmant, unique en France, à tous les amateurs de chasse, pêche, acclimatation, agriculture, sport, à tous ceux, en un mot, qui aiment la bonne vie des champs et des bois.

Prix : 20 fr. par an, 5 fr. par trimestre.

Il reste quelques exemplaires de la collection complète des sept premières années de la *Chasse illustrée,* nouvelle édition.

Prix de chaque année : 20 fr., 25 fr., reliée.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LI ON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'aulel brodé or.

À VENDRE

le matériel d'un

PRESSOIR À HUILE

S'adresser au régisseur du **Château de Causserant**, par Albas.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.

FLEURS ARTIFICIELLES.

GARNITURES D'ÉGLISES.

GARNITURES et DEVANT D'AUTELS

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferrán.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitiennes ; Feux d'artifice.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ

DIDIER, *20, boulevard Poissonnière,* **Paris.**

GUÉRISON CERTAINE, par son emploi, de toutes les **Maladies de l'estomac** (*Dyspepsies, Gastrites, Gastralgies*), de **celles des Intestins et du Foie,** des **Dartres,** des **Hémorrhoïdes,** des **Congestions,** des **Constipations opiniâtres,** des **Rhumatismes,** des **Affections utérines.**—MM. TROUSSEAU et PIDOUX, dans leur *Traité de Thérapeutique,* recommandent d'une manière toute particulière ce médicament comme en ayant obtenu les meilleurs résultats dans les différentes affections citées.

Dépôts à Cahors, Vinel, pharmacien ; à Figeac, Houillé, épicier.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des *reconstituants.* Remplacent, avec supériorité, tous les *ferrugineux,* les *phosphates,* la *pepsine,* la *viande crue,* le *quinquina,* etc. — **4** fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies.—*Envoi franco de prospectus sur demande.*

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, *à Toulouse.*

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, *membre de l'Institut ; annotée par* M. ÉMILE MABILLE, *attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale ;* M. EDWARD BARRY, *professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse ; continuée jusques en* 1790 *par* M. ERNEST ROSCHACH, *correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.*

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1re partie du TOME Ier, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1re partie du TOME IV, *Notes & Additions.*

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL

DU LOT

PRIX : 2 FR.

Flacon : 5 fr. — Flacon : 5 fr.

PEAU DU VISAGE

LE LAIT ANTÉPHÉLIQUE

pur ou coupé d'eau dissipe

ROUSSEURS, HALE
MASQUE DE GROSSESSE
ROUGEURS, TEINT COUPEROSÉ
PEAU FARINEUSE
BOUTONS, RIDES
GERÇURES

Conserve la peau du visage claire et unie

Paris CANDÈS — Bd St-Denis, 26

Chez les Pharmaciens et Coiffeurs.

PAPIER WLINSI,

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les *rhumes, bronchites, maux de gorge, grippes, rhumatismes, lombagos, douleurs.* Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50.

Se défier des contrefaçons.